

**DEPARTEMENT DE LA
CHARENTE MARITIME**

**ARRONDISSEMENT
DE ROCHEFORT**

CANTON DE ROYAN

COMMUNE DE ROYAN

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N° 10.084

L'An deux Mille Dix, le 19 mars à 18 h 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Didier QUENTIN, Député-Maire.

DATE DE LA CONVOCATION

Le 12 mars 2010

DATE D'AFFICHAGE

Le 12 mars 2010

ETAIENT PRESENTS : M. QUENTIN, M. LE GUEUT, Mme PELTIER, M. GIRAUD, Mme LECOMTE, M. DENIS, Mme CROUÉ, M. BESSON, Mme CHABANEAU, M. LABIA, adjoints,
Mme BARRAUD DUCHÉRON, M. CAU, Mme CIRAUD-LANOUE, M. COASSIN, Mme DOUMECQ, Mme DUMAS, Mme FAUQUET-MOLL, M. FILOCHE, Mme GRAMMATICO, Mme LEFEBVRE, M. MERLE, Mme MONNEREAU, Mme PELLET, M. POTENNEC, M. PRUDENCIO, M. RICH, M. STOFFAËS, Mme WILLMANN, conseillers municipaux.

ETAIENT REPRESENTES :

Mme BOURDEAU représentée par Mme MONNEREAU
M. CHABASSE représenté par Mme DUMAS
M. COEURET représenté par M. DENIS
M. GONZALEZ représenté par Mme PELLET
M. GUIARD représenté par M. MERLE

ETAIENT ABSENTS-EXCUSES :

Nombre de conseillers en exercice :	33
Nombre de présents :	28
Nombre de votants :	33

Madame DOUMECQ a été élue Secrétaire de Séance.

OBJET : CONVENTION DE PARTENARIAT A CONCLURE ENTRE LA VILLE DE ROYAN ET MONSIEUR LE MINISTRE DE L'EDUCATION NATIONALE

RAPPORTEUR : Mme LECOMTE

VOTE : UNANIMITE

Le Rectorat de l'Académie de Poitiers dispose d'un Service d'Action Sociale permettant aux enseignants de pouvoir bénéficier d'aides, dans le cadre de leurs activités et notamment la fourniture de repas par la cuisine centrale de Royan.

Une de ces aides potentielles consiste en l'octroi, par le Rectorat, d'une subvention unitaire sur le prix des repas au profit des enseignants.

Afin que cette aide puisse être mise en place, il convient d'établir une convention de partenariat entre la Ville de Royan et Monsieur le Ministre de l'Education Nationale, représenté par Madame la rectrice de l'Académie de Poitiers, définissant ainsi les obligations respectives de chacune des parties.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver la convention de partenariat à conclure entre la Ville de Royan et Monsieur le Ministre de l'Education Nationale, représenté par Madame la Rectrice de l'Académie de Poitiers, et d'autoriser Monsieur le Député-Maire à signer la convention.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- OUI l'exposé du rapporteur,
- VU le projet de convention,
- APRÈS en avoir délibéré,

DÉCIDE

- d'approuver la convention de partenariat entre la Ville de Royan et Monsieur le Ministre de l'Education Nationale, représenté par Madame la Rectrice de l'Académie de Poitiers définissant les obligations respectives de chacune des parties pour l'octroi, par le Rectorat, d'une subvention unitaire sur le prix des repas au profit des enseignants.

- d'autoriser Monsieur le Député-Maire à signer la convention.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Ont signé au Registre les Membres présents,

Pour extrait conforme,
Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 22 mars 2010

Pour le Député-Maire,
L'adjoint délégué,
Bernard GIRAUD



CONVENTION

**DE PARTENARIAT CONCLUE ENTRE LA VILLE DE ROYAN
ET LE RECTORAT DE L'ACADEMIE DE POITIERS**

ENTRE

La Ville de Royan, représentée par son Député-Maire en exercice, dûment habilité à l'effet des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du 19 mars 2010 rendue exécutoire le 22 mars 2010

D'UNE PART,

ET

Le Rectorat de l'Académie de Poitiers, représenté par sa Rectrice en exercice, dûment habilité à l'effet des présentes,
Ci-après désignée **Le Rectorat**,

D'AUTRE PART,

IL A TOUT D'ABORD ETE EXPOSE CE QUI SUIT :

A compter du 1^{er} mars 2010, la Ville de Royan s'engage à servir et à fournir le repas du midi (et éventuellement du soir) à tous les fonctionnaires et agents de l'Etat affectés actuellement à l'Ecole Jules Ferry de Royan.

CECI EXPOSE, IL EST ARRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 - Engagements

Cet engagement est assorti des conditions suivantes :

- § Les repas proposés par la Ville de Royan devront obligatoirement comprendre les fournitures ci-après énumérées :
- Hors d'œuvre,
 - Plat garni,
 - Fromage - dessert,
 - Paine et eau ordinaire à volonté,
 - Service et tous autres frais compris.
- § Le prix total de chaque repas est fixé à quatre euros quatre-vingt-dix (4,90 euros), y compris une subvention unitaire dont le taux est actuellement de XXX euros. Le prix du repas ne pourra être modifié sans l'accord du Service d'Action Sociale, signataire de la présente convention.
- § Le Service d'Action Sociale du Rectorat de l'Académie de Poitiers vérifiera la liste nominative des personnels pouvant bénéficier de la subvention allouée par l'Etat.
- § A réception d'un état mensuel ou trimestriel, conforme au modèle joint comportant le nombre de repas servis et l'émargement des personnels, le Service d'Action Sociale du Rectorat de l'Académie de Poitiers versera aux agents concernés la subvention correspondant au nombre de repas subventionnables.

La Ville de Royan :

- Garantit la mise à disposition aux personnels de l'administration concernés un minimum de trois places qui seront assurées entre midi et treize heures trente, tous les jours sauf les samedis et dimanches, les jours fériés et les périodes de congés.
- Déclare être normalement assurée par une compagnie notoirement solvable pour sa responsabilité civile et en particulier pour les risques d'intoxication alimentaire.
- La responsabilité de l'administration ne peut en aucun cas être engagée du chef des prestations faites dans le cadre du présent accord.

ARTICLE 2 - Durée

La présente convention est conclue pour une période de douze mois, à compter du 1^{er} mars 2010. Elle est renouvelable par tacite reconduction pour des périodes d'égale durée, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties, sous un préavis d'un mois, notifié par lettre recommandée avec accusé de réception.

Fait à Royan, le 15 juillet 2010

Pour le Rectorat de l'Académie de Poitiers,
La Rectrice,
Béatrice CORMIER

Pour la Ville de Royan,
Le Député-Maire,
Didier QUENTIN

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 16 juillet 2010